

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 DECEMBRE 2016**

*Document approuvé par le Conseil Municipal en date 7 février 2017*

**L'an deux mille seize, le 14 décembre, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers votants : 19  
Date de la convocation : 7 décembre 2016

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Jacques-Philippe BERNARD, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Madeleine CARPENTIER, Patricia VANHAELEWYN, Pascal JASPART, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Jacques Alphonse BERNARD, Michel LOCQUET, Rebecca BALEMBOIS, Françoise BERNARD, Eric VOLCKCRICK, Jean-Baptiste MORTREUX,

**Absents/Excusés:**

Véronique SELTENSPERGER	donne procuration à	Alain WALLART
Véronique FAUQUEUX	donne procuration à	Jean-Baptiste MORTREUX

**Secrétaire de séance :**

Michel LOCQUET

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (27 septembre 2016)**

2) **Finances**

2.1) Budget Primitif : DM N°3.

3) **Affaires Communales**

3.1) Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3.2) S.M.T.D : Cofinancement de plusieurs titres de transport.

3.3) CAD : Modification des statuts.

3.4) La Poste : Signature de la convention locale de la Maison de services au public de Féchain

3.5) CAF : Renouvellement du contrat enfance jeunesse

3.6) Local sis au 29 rue A. Merliot : Conclusion d'un bail commercial

3.7) Marché Public de Maîtrise d'Oeuvre : Recours à un jury de concours (Procédure de concours restreint)

4) **Personnel Communal** :

4.1 ) Modification du Tableau des Emplois Permanents

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (27 septembre 2016)**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

2) **Finances**

2.1) **Budget Primitif : DM N°3.**

Vu le Compte Administratif 2015,

Vu le Budget Primitif 2016,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** : De modifier comme suit le Budget Primitif 2016

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
20	2051		Concessions et droits similaires	+ 249.00
23	2315	251	Installation, matériel et outillage techniques	+ 1 828.00
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	- 2 077.00

3) **Affaires Communales**

3.1) **Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. La révision du PLU a été prescrite par une délibération du 30 juin 2009.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 27 novembre 2014. Le PLU a été arrêté le 24 novembre 2015. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Afin de tenir compte de l'ensemble des remarques (émises lors de la consultation des personnes publiques associées et consultées ainsi que lors de l'enquête publique), les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont :

**Suite à la consultation des personnes publiques associées :**

- Affectation en N de l'habitat rue Volekcrick situé en zone humide du SAGE et en espace naturel protégé du SCOT,
- Préciser en UB que les impasses ne pourront desservir plus de 4 logements,
- Interdire les exhaussements et les affouillements en zone humide,
- Affectation d'une partie de la zone UEa non aménagée en 1AUEa,
- Complétudes sur la partie relative au stationnement,
- Modification des règles relatives au stationnement,
- Reprise des campings légaux en UL et Nt, affectation des autres en zone N,
- Protection de l'entrée de ville depuis Aubigny au bac et depuis la route de Fressain,
- Compléter les justifications du règlement dans le rapport de présentation,
- Affectation de la zone 1AUc en Nl pour ne permettre que des aménagements légers,
- Modification de l'OAP sur la zone économique 1AUE (suppression de la bande paysagère),
- Meilleure prise en compte des risques d'inondation par remontée de nappe,
- Protection du cœur de nature,
- Affectation de la parcelle ZC204 en zone agricole,
- Diverses complétudes et correction d'erreurs matérielles dans les pièces du PLU.

**Suite à l'enquête publique :**

- Correction d'une erreur matérielle relative à la localisation d'une exploitation agricole sur le plan de zonage.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 27 novembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° 89 en date du 25 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

**3.2) S.M.T.D : Cofinancement de plusieurs titres de transport.**

**M. LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 novembre 2005 la commune cofinance avec le SMTD (syndicat mixte des transports du Douaisis) des titres de transport en faveur des demandeurs d'emplois, des personnes âgées et des titulaires du RMI (revenu minimum d'insertion).

La carte JOB accorde la gratuité pour un mois des transports sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours ouvrables.

La carte OR accorde la gratuité pour un an des transports sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours sans restriction d'horaire.

La carte RSA accorde la gratuité pour un trimestre des transports sur l'ensemble du réseau bus et taxibus tous les jours ouvrables.

<i>Nom de la carte :</i>	<i>Public concerné :</i>	<i>Prix :</i>	<i>Participation du SMTD :</i>	<i>Participation de la commune :</i>	<i>Participation de l'utilisateur :</i>
Carte JOB	Demandeurs d'emplois	10.00 €	5.00 €	5.00 €	Gratuit
Carte OR	Personnes âgées de plus de 65 ans, non imposables	42.00 €	0.00 €	10.00 €	32.00 €
Carte RSA	Titulaire du RSA	30.00 €	15.00 €	15.00 €	Gratuit
			<i>Participation 2017 :</i>	<b>30.00 €</b>	

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune en 2017.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : de renouveler la participation de la commune au financement de ces titres de transport selon le tableau ci-dessus.

### **3.3) CAD : Modification des statuts.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2016,

Vu l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Mr le Maire présente le projet modificatif des statuts à adopter.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, au vu des documents présentés, et après discussion, à l'unanimité,**

**ADOPTE** : la modification des statuts de la CAD.

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **3.4) La Poste : Signature de la convention locale de la Maison de services au public de Féchain**

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des maisons de services au public.

Considérant la nécessité pour la commune de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, de l'aide sociale mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines de démarches administratives et prestations postales.

Vu le projet de convention concernant la création d'une MSAP sur la commune de Féchain,

Entendu que la MSAP devra se conformer réglementairement à « la charte Nationale des Maisons de Services au Public », que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers et la communication.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DÉCIDE** La création d'une Maison de services au Public sur la commune de Féchain.

**SOLLICITE** : De Monsieur le Préfet la labellisation de la MSAP.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la MSAP.

### **3.5) CAF : Renouvellement du contrat enfance jeunesse**

**M. LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins de six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à reconduire la gestion des accueils de loisirs et du poste de coordinateur en renouvelant ce contrat pour les années 2016 à 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** : M. le Maire à signer le contrat enfance et jeunesse 2016 – 2019.

### **3.6) Local sis au 29 rue A. Merliot : Conclusion d'un bail commercial**

**M. LE MAIRE** rappelle au Conseil Municipal que le local communal sis au 29, rue Alfred Merliot était actuellement occupé par Mme LECERF Justine, demeurant à ANNOEULIN (59112), 7 rue Jean-Baptiste LEBAS, exerçant la profession d'esthéticienne,

Vu l'acte de cession de fonds artisanal signé le 21 septembre 2016 entre Mme LECERF Justine (Cédant) et Mlle LAROSE Emmanuelle (Cessionnaire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail commercial,

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail commercial pour une durée de 9 ans qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le montant du

loyer annuel sera de Cinq mille cent quatre-vingt-quatre euros payable mensuellement à d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice de référence des loyers commerciaux (IRLC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** : la conclusion du bail commercial situé au 29, rue Alfred Merliot à Mlle LAROSE Emmanuelle.

**APPROUVE** : le bail commercial d'une durée de 9 années consécutives présenté,

**DECIDE** : de fixer le montant du loyer à Cinq mille cent quatre-vingt-quatre euros annuel sans dépôt de garantie.

**AUTORISE** : Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.7) Marché Public de Maîtrise d'Oeuvre : Recours à un jury de concours (Procédure de concours restreint)**

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle d'activité périscolaire et d'une bibliothèque.

#### **1) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'oeuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

#### **2) Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le programmiste à 2 000 000.00 € H.T.

#### **3) Procédure envisagée**

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera le concours restreint.

#### **4) Cadre juridique**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le titulaire qui sera retenu par le jury.

#### **5) Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.



- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'oeuvre, de recourir à un jury de concours dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, d'une salle d'activité périscolaire et d'une bibliothèque.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 chapitre 23.

#### **4) Personnel Communal :**

##### **4.1) Modification du Tableau des Emplois Permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12 ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 48, 49, 50, 77, 79, 80) ;

Vu le décret N°88-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Vu le tableau des emplois repris en annexe du Budget Primitif 2016,

Considérant qu'une réorganisation des services nécessite une modification du tableau des emplois permanents;

Vu la demande faite auprès de la Commission Administrative Paritaire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois permanents au 1er janvier 2017.

##### **Emplois permanents à temps complet :**

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe.

**FIN DE SEANCE**